



Versement obligatoire au plus tard le 29 février 2020

Déclaration en ligne

Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels :

- Rendez-vous sur www.ocapiat.fr

Vous ne disposez pas encore de codes d'accès au service en ligne d'OCAPIAT :

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créer un compte* (adresse mail + mot de passe)
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web) reçues par mail ou par courrier

19-M

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE

Appel au titre de l'année 2019

Entreprises de moins de 11 salariés

INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)

Raison sociale Adresse Code postal - Ville			
N° d'adhérent			
N° SIRET			
CCN-IDCC	Code NAF		
Effectif moyen (ETP)	Effectif au 31/12/2019	Hommes	Femmes
Année de 1 ^{er} franchissement du seuil de 11 salariés			
L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ?	OUI	NON	
TVA partielle	Taux de déductibilité à préciser		
Contact	Téléphone		
E-mail			

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE (MSB TOTALE)

Masse Salariale Brute totale 2019 (MSB)	x 0,55 % =	A	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire		B	€
Solde contribution FP à verser (A - B)	=	C	€

⚠ Pour la branche Pêche professionnelle Maritime et Cultures Marines, minimum obligatoire à verser : 35€ HT

CONTRIBUTION CPF CDD (MSB CDD)

Masse Salariale Brute CDD 2019 (MSB)	x 1 % =	D	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire		E	€
Solde contribution CPF CDD à verser (D - E)	=	F	€

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES DE BRANCHES (MSB BRANCHE)

Pour vérifier si vous êtes concernés par des contributions conventionnelles de branche, voir au verso le tableau et reporter vos taux.

Masse Salariale Brute Branches 2019 (MSB Branche n°1)	x	% =	G	€
Masse Salariale Brute Branches 2019 (MSB Branche n°2)	x	% =	H	€
Total contributions conventionnelles à verser (G + H)	=		I	€

TOTAL A VERSER

Montant total des contributions (C + F + I)	=	J	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties)** (J x TVA) =	K	€
MONTANT TTC A REGLER (J + K)	=	L	€

** Taux TVA 20% / 8,5% / 0% selon votre localisation.

Si vous êtes assujettie partiellement, appliquer votre taux de déductibilité (exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 4% x 20% = 0,08%)

MODE DE RÈGLEMENT

Par virement	Dans la zone Motif et/ou Référence de votre ordre de virement, indiquez impérativement votre N° D'ADHÉRENT ou, à défaut, votre SIRET Envoyez votre bordereau et une copie de votre ordre de virement par voie postale ou par mail
	RIB à utiliser : IBAN : FR76 3007 6023 5212 5543 0020 001 - BIC NORDFRPP - CREDIT DU NORD
	Indiquez la date de virement <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Par chèque	A l'ordre de : OCAPIAT - Envoyez votre bordereau et votre chèque par voie postale Attention si vous payez par chèque, un chèque obligatoirement par bordereau

Adresse postale	Pour le compte d'OCAPIAT OUTSOURCIA 23, rue Lavoisier - ZI N°2 - La Madeleine - 27000 EVREUX
Mail	contributionsFP@ocapiat.fr
Téléphone	01 40 19 41 70

Les informations nominatives et financières contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par OCAPIAT. En application de loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès d'OCAPIAT par voie postale ou à dpd@ocapiat.fr et vous référer aux mentions légales et politique de confidentialité d'OCAPIAT disponibles sur www.ocapiat.fr

Taux des contributions conventionnelles de branche pour OCAPIAT en 2019		Entreprises de -11 salariés	Entreprises 11/49 salariés	Entreprises 50/299 salariés	Entreprises 300 salariés et +
Contribution conventionnelle de branche					
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN				
Maisons familiales rurales	7508	0,60%	0,80%	0,90%	1,00%
Chambre d'agriculture	5019	1,20% +1% CPF CDD	1,20% +1% CPF CDD	1,20% +1% CPF CDD	1,20% +1% CPF CDD
Etab. Enseignement agricole public		1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Industries Viandes	1534	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Coopératives 5 Branches	7002	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Insémination Animales*	7021	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Bétail et Viande	7001	0,00%	0,08%	0,08%	0,08%
Négoce produits du sol et produits connexes	1077	0,00%	0,10%	0,25%	0,25%
Pêche professionnelle Maritime	5619	0,15%	0,30%	0,60%	0,60%
Cultures Marines - Conchyliculture	7019	0,00%	0,60%	0,60%	0,60%

* Contribution appelée en juin de l'année n